

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 3 juin 2019 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Christine Imbeau, conseillère
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2019.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.
4. Bordereaux des comptes à payer numéros 2019-06-A, 2019-06-B, 2019-06-C, 2019-06-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2019-06.
6. Adoption d'un nouvel organigramme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Nomination au poste de directeur général adjoint de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination au poste de chef de division - loisir et aquatique, au Service du loisir et de la culture.
9. Embauche au poste de technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie.
10. Nomination au poste de chef d'équipe parcs et espaces verts au Service des travaux publics.
11. Nomination d'un représentant des groupes socioéconomiques à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.
12. Cinquième édition du Grand Splash Hilairemontois.
13. Protection des sources d'eau potable.
14. Approbation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Règlement d'emprunt numéro 2018-010 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.
15. Mandat cabinet Bélanger Sauvé, avocats - Dossier 500-17-107759-196 et autres mandats reliés.

16. Déclaration de compétence - Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Gestion du logement social.
17. Déclaration de compétence - Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relativement aux matières résiduelles qui transitent dans un dépôt ou dans un écocentre local de son territoire.
18. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 mars 2019 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
19. Compte rendu de la réunion ordinaire du 17 avril 2019 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} mai 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2019-16, 2019-50, 2019-51, 2019-52, 2019-53, 2019-54, 2019-55, 2019-56, 2019-58, 2019-59, 2019-60, 2019-61, 2019-62 et 2019-63.
23. Demande de dérogation mineure 2019-04 relative au 535, rue Bernard.
24. Demande de dérogation mineure numéro 2019-05 relative au 743, rue Rembrandt.
25. Cession pour fins de parc - lot 6 164 149 au cadastre du Québec (boulevard Sir-Wilfrid-Laurier).
26. Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Acquisition de lots - Mandat cabinet Bélanger Sauvé, avocats.
27. Second projet de résolution d'approbation d'un PPCMOI - Projet intégré de cinq résidences semi-enterrées - 249, rue Saint-Jacques.
28. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs.
29. Adoption du projet de Règlement numéro 919-20, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs ".
30. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau du parc de la Gare, de réglementer la construction sur le domaine public et de mettre à jour les pénalités.
31. Adoption du projet de Règlement numéro 1059-4, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau du parc de la Gare, de réglementer la construction sur le domaine public et à mettre à jour les pénalités ".

32. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux.
33. Adoption du projet de Règlement numéro 1283, intitulé: " Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1002 et ses amendements ".
34. Adoption du Règlement numéro 1281, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux cent seize mille deux cents dollars (216 200,00 \$) nécessaire à cette fin ".
35. Adoption du Règlement numéro 1282, intitulé: " Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ".
36. Adoption du Règlement numéro 1284, intitulé: " Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) ".
37. Octroi du contrat BA19-03 concernant les réparations et inspections des systèmes d'alarme et incendie.
38. Octroi du contrat ING18-P04-AO1 concernant des travaux d'aménagement d'infrastructures de transport actif pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare.
39. Octroi du contrat SCC2019-02 concernant les services de graphisme.
40. Octroi du contrat SCC2019-03 concernant les services d'impression.
41. Questions de l'assistance.
42. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- e) Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- f) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

2019-224

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 3 juin 2019 soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-Marc Duval	Agrile du frêne Procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - site Internet de la Ville MSH 2035 - prolongement du boulevard de la Gare
M. Pierre Bergeron	Passage à niveau - boulevard de la Gare Construction du bâtiment cours de la Raffinerie Transfert de densité du hors TOD dans le TOD
Une citoyenne	Piscine
Mme Lise Vadnais	Piémont – présence de chiens interdite Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier/rue du Foyer - feu de circulation - virage à droite
Mme Carol Davies	Sensibilisation au radon

2019-225

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit et est approuvé par ce conseil.

2019-226

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2019-06-A, 2019-06-B, 2019-06-C, 2019-06-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2019-06-A, au montant de 2 059 072,92 \$, numéro 2019-06-B, au montant de 8 033,25 \$, numéro 2019-06-C, au montant de 465 283,32 \$, numéro 2019-06-D, au montant de 25 234,01 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2019-06, émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, en date du 30 mai 2019, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 2 mai au 29 mai 2019.

2019-227

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2019-06

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2019-06 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 mai 2019, pour la période du 30 avril 2019 au 29 mai 2019, soit et est approuvé par ce conseil.

...Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, explique le nouvel organigramme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-228

ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, comprenant notamment la création du poste de directeur général adjoint de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du poste de chef de division - loisir et aquatique, au Service du loisir et de la culture, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que cet organigramme est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, contenue dans son rapport en date du 21 mai 2019.

2019-229

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR PIERRE BERGERON

CONSIDÉRANT la création d'un poste de directeur général adjoint à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, a les qualifications et l'expérience requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la nomination de monsieur Pierre Bergeron à titre de directeur général adjoint de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon le traitement ainsi que les conditions d'embauche stipulés au contrat de travail à être signé par les parties.

Qu'il y a des crédits disponibles conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, monsieur Yves Corriveau, soit et est autorisé à signer ledit contrat.

2019-230

**NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - LOISIR ET AQUATIQUE,
AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE - MADAME ÉLIZABETH CANTIN**

CONSIDÉRANT la création d'un poste de chef de division - loisir et aquatique, au sein du Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Élizabéth Cantin, qui occupe actuellement le poste de superviseur aquatique a les qualifications et l'expérience requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la nomination de madame Élizabéth Cantin au poste régulier de chef de division - loisir et aquatique, au Service du loisir et de la culture, classe 5, échelon 4, conformément à la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 4 juin 2019.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 21 mai 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 31 mai 2019.

2019-231

**EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE ET DESSIN TECHNIQUE -
SERVICE DE L'INGÉNIERIE - MONSIEUR GUY ANTAYA**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste vacant de technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Guy Antaya a les qualifications et l'expérience requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Guy Antaya au poste régulier de technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie (classe 9), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 4 juin 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 22 mai 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 21 mai 2019.

2019-232

NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE - PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - MONSIEUR ROBERT LALONDE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef d'équipe à la division parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste régulier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Lalonde se qualifie pour occuper ce poste, en vertu des articles 7.02 et 7.05 de la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la nomination de monsieur Robert Lalonde au poste régulier de chef d'équipe - parcs et espaces verts, au Service des travaux publics (classe 10), suivant la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 4 juin 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 21 mai 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 31 mai 2019.

2019-233

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES GROUPES SOCIOÉCONOMIQUES À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, les représentants des groupes socioéconomiques sont nommés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant à titre de représentant des groupes socioéconomiques au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des représentants sont d'une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme monsieur Serge Côté, à titre de représentant des groupes socioéconomiques au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 juin 2019 au 3 juin 2022.

2019-234

GRAND SPLASH HILAIREMONTAIS 2019

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 881-6 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain de la cinquième édition du Grand Splash Hilairemontais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la tenue de la cinquième édition du Grand Splash Hilairemontais en août 2019, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que cette activité sera tenue le 11 août 2019 ou, en cas de mauvais temps, le 18 août 2019.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

2019-235

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource précieuse qu'il faut utiliser avec parcimonie;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert davantage de barrières de traitement et de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;

CONSIDÉRANT QUE les performances des réseaux d'égout des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que la fréquence de débordements des égouts vers la rivière Richelieu peut être élevée en temps de fortes pluies et de fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordements annuellement des ouvrages de surverses, ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau, donc de la source d'eau potable de la RIEVR;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce, tout le long de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

CONSIDÉRANT QUE les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables en périodes estivale et hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

CONSIDÉRANT QUE ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil suggère aux municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale, ainsi qu'à réduire leur nombre d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leurs ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que ce conseil demande au MELCC de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale.

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations.

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

2019-236

APPROBATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la Régie doit procéder à l'acquisition de la caserne 31, située au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 au cadastre du Québec) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté le 11 avril 2019 le Règlement numéro 2018-010, soit le règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

CONSIDÉRANT la réception par la Ville de Mont-Saint-Hilaire dudit règlement le 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil approuve le Règlement numéro 2018-010 adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 11 avril 2019, soit le " Règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant ", adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 11 avril 2019.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

2019-237

MANDAT AU CABINET BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - 725, CHEMIN DU CINÉ-PARC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ont procédé à une inspection du bâtiment situé au 725, chemin du Ciné-Parc, à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection révèle de nombreuses contraventions à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est constaté que l'immeuble constitue, dans son état actuel, une cause de nuisance, d'insalubrité, un risque d'incendie et qu'il présente un danger pour la sécurité de ses occupants;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 mai 2019, le directeur du Service de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a ordonné aux propriétaires et occupants d'évacuer le bâtiment qui présente un risque imminent pour la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une Requête pour injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans le dossier 500-17-107759-196 de la Cour supérieure du district de Montréal afin de contester la décision du directeur;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a été signifiée au propriétaire, le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre des procédures judiciaires pour assurer le respect de la réglementation et la sécurité du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate le cabinet d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, s.e.n.c.r.l. pour contester les procédures dans le dossier 500-17-107759-196 et entreprendre toutes les procédures judiciaires additionnelles nécessaires devant la Cour supérieure afin de faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisance ainsi que de rendre l'immeuble situé au 725, chemin du Ciné-Parc, à Mont-Saint-Hilaire, conforme à la réglementation municipale applicable.

2019-238

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2018, des changements à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu désire regrouper l'ensemble des offices d'habitation situés sur son territoire au sein d'une même entité;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'assurer une cohérence régionale au niveau de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette volonté, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu désire se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social à l'égard 'une ou de plus d'une municipalité de son territoire et a entrepris cette démarche lors de sa séance extraordinaire du 28 mai 2019 par le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu doit être déposée avant le 21 juin 2019, date limite du dépôt du dossier complet en vue du regroupement au 1^{er} janvier 2020, pour le nouvel Office régional d'habitation (ORH) soit officiellement en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire considère que les familles démunies du territoire ont besoin de logements décents, sécuritaires et confortables pour améliorer leur qualité de vie, leur avenir et celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu s'est engagée à s'assurer que la rénovation des 375 et 385, rue Pineault, à Mont-Saint-Hilaire se fasse à la satisfaction de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu s'est engagée à faire des représentations auprès des instances gouvernementales pour défendre le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a l'intention d'exprimer son accord relativement à la démarche entreprise par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches entreprises en vue de déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social.

Que ce conseil avise la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de son intérêt de faire partie des municipalités et villes incluses dans cette déclaration.

2019-239

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - MATIÈRES RÉSIDUELLES QUI TRANSITENT DANS UN DÉPÔT OU DANS UN ÉCOCENTRE LOCAL DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a annoncé son intention de déclarer sa compétence, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2019, relativement à la gestion des matières résiduelles qui transitent par les écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, conformément à la loi, de lui transmettre un document identifiant tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRCVR a annoncé son intention de se déclarer compétente et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la Ville perd la compétence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR demande également, au document visé précédemment, que la Ville lui indique tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la Ville perd sa compétence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire transmette à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le document demandé, et ce, conformément à la loi.

2019-240

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 MARS 2019 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 mars 2019 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

- 2019-002 : Signalisation des parcours actifs
- 2019-003 : Mandat au Centre de la nature pour une cartographie interactive

2019-241

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 17 avril 2019 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

- 2019-014-R : Outils d'aide à la décision
- 2019-015-R : Rue des Bernaches - Vitesse
- 2019-016-R : Rue Gilbert-Dionne et Cours de la Raffinerie - Visibilité
- 2019-017-R : Stationnement de nuit en période hivernale - Bilan
- 2019-018-R : Rue des Falaises - Stationnement
- 2019-019-R : Rue Chapleau - Stationnement
- 2019-020-R : Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et rue du Foyer - Traverse
- 2019-021-R : Rues Fortier et Campbell - Carrefour giratoire
- 2019-022-R : Chemin Rouillard - Stationnement avec vignette
- 2019-023-R : Rue de l'Atlantique - Sens unique
- 2019-024-R : Rue Forbin-Janson - Trottoir
- 2019-025-R : Rue Villeneuve - Terre-plein

2019-242

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
 et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} mai 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-243

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
 et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-244

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2019-16, 2019-50, 2019-51, 2019-52, 2019-53, 2019-54, 2019-55, 2019-56, 2019-58, 2019-59, 2019-60, 2019-61, 2019-62 ET 2019-63

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 28 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- Révision PIIA 2019-16 : 1400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Plans et recommandation 2019-75-R (annexe A)
- Révision PIIA 2019-50 : 535, rue Bernard
Plans et recommandation 2019-76-R (annexe B)
- PIIA 2019-51 : 743, rue Rembrandt
Plans et recommandation 2019-77-R (annexe C)
- PIIA 2019-52 : 797, rue des Bernaches
Plans et recommandation 2019-78-R (annexe D)
- PIIA 2019-53 : 779, rue des Cheminots
Plans et recommandation 2019-79-R (annexe E)

- PIIA 2019-54 : 121, rue Jeannotte
Plans et recommandation 2019-80-R (annexe F)
- PIIA 2019-55 : 155, rue Sainte-Anne
Plans et recommandation 2019-81-R (annexe G)
- PIIA 2019-56 : 247, rue Alphonse-Richer
Plans et recommandation 2019-82-R (annexe H)
- PIIA 2019-58 : 588-598, rue Gilbert-Dionne
Plans et recommandation 2019-83-R (annexe I)
- PIIA 2019-59 : 534, rue du Vallon
Plans et recommandation 2019-84-R (annexe J)
- PIIA 2019-60 : 512, rue du Massif
Plans et recommandation 2019-85-R (annexe K)
- PIIA 2019-61 : 500, rue de la Tour-Rouge
Plans et recommandation 2019-86-R (annexe L)
- PIIA 2019-62 : 160, montée des Trente
Plans et recommandation 2019-87-R (annexe M)
- PIIA 2019-63 : 290, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Plans et recommandation 2019-88-R (annexe N)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " N " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Vincent Poirier, conseiller professionnel en urbanisme, explique la demande de dérogation mineure 2019-04.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 535, rue Bernard :

Aucune question.

2019-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04 RELATIVE AU 535, RUE BERNARD

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure 2019-04 présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 535, rue Bernard, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 4,43 mètres pour la construction d'un abri d'auto, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant de 7,50 mètres, permettant ainsi une dérogation de 3,07 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 16 avril 2019, portant le numéro de minute 10678, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Vincent Poirier, conseiller professionnel en urbanisme, explique la demande de dérogation mineure 2019-05.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 743, rue Rembrandt :

Aucune question.

2019-246

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-05 RELATIVE AU 743, RUE REMBRANDT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure 2019-05 présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 743, rue Rembrandt, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 6,97 mètres pour l'agrandissement du vestibule d'entrée de la résidence, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant de 7,50 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,53 mètre, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} mai 2019, portant le numéro de minute 15468, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2019-247

CESSION POUR FINS DE PARC - LOT 6 164 149 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 620, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé en date du 10 octobre 2018, portant le numéro de minute 50535, dans le cadre du projet de redéveloppement du lot 6 164 149 au cadastre du Québec (620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier), ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel.

Que ledit projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le biais de la résolution 2018-374 et qu'il est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 23 mai 2019.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 146 500,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot à redévelopper, soit le lot 6 164 149 au cadastre du Québec, à titre de cession pour fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2019-248

**LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ACQUISITION DE LOTS -
MANDAT CABINET BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire* (L.Q. 2009, c. 212), la Ville, dans les limites du territoire décrit en annexe à ladite Loi, peut se faire déclarer propriétaire d'un immeuble dont les taxes municipales n'ont pas été payées pendant trois (3) années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, la demande se fait par requête présentée devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les terrains dont la Ville se fait déclarer propriétaire doivent être utilisés afin de favoriser, assurer ou maintenir l'exploitation agricole ou afin de préserver des zones comme espaces naturels;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-35 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 2 février 2015, par laquelle ce conseil mandatait le cabinet Bélanger Sauvé, avocats, afin d'entamer les procédures requises pour que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se fasse déclarer propriétaire de certains lots, conformément à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la liste des lots indiqués antérieurement à l'annexe " A " jointe à ladite résolution est nécessaire en y ajoutant certains lots et que la procédure visant à l'acquisition de ces lots supplémentaires indiqués à la nouvelle annexe " A " de la présente résolution peut être entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate le cabinet Bélanger Sauvé, avocats, afin d'entamer les procédures requises pour que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se fasse déclarer propriétaire des immeubles identifiés à l'annexe " A " de la présente résolution, en conformité avec la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire* (L.Q. 2009, c. 212).

2019-249

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'APPROBATION D'UN PPCMOI - PROJET
INTÉGRÉ DE CINQ RÉSIDENCES SEMI-ENFOUIES - 249, RUE SAINT-JACQUES**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) résidences semi-enfouies sur la propriété sise au 249, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet est assujettie au Règlement numéro 1238, intitulé: " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ";

CONSIDÉRANT la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire adoptée lors de la réunion ordinaire du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement-cadre ci-dessus mentionné, tel que stipulé à la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-212 par laquelle le conseil adoptait le premier projet d'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce projet a fait l'objet, le 27 mai 2019, de l'assemblée publique de consultation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) résidences semi-enfouies sur la propriété sise au 249, rue Saint-Jacques, ainsi que les dérogations suivantes à la grille des usages et normes applicable pour la zone H-94 au Règlement numéro de zonage numéro 1235:

- La réglementation prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, alors que le projet prévoit que deux (2) des cinq (5) résidences comportent un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant.
- La réglementation prescrit que l'empiètement maximal dans la marge avant des escaliers desservant un rez-de-chaussée est de 1,25 mètre, alors que l'escalier desservant une des résidences comporte un empiètement maximal de 5 mètres dans la marge avant.
- Que la réglementation spécifie qu'un rez-de-chaussée est situé à 2 mètres ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent, alors que les niveaux de rez-de-chaussée sont fixés à 2,8 mètres sous le niveau du sol adjacent.
- Que la réglementation spécifie que les conteneurs semi-enfouis doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière, à 2 mètres de toute ligne de lot, alors que les conteneurs semi-enfouis seront localisés dans l'emprise de rue et en cour avant de la propriété.
- Que la réglementation autorise, pour les projets intégrés, une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres et une deuxième entrée charretière de 5 mètres, alors que le projet prévoit l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 6 mètres chacune.
- Que la réglementation prescrit qu'une bande paysagère et gazonnée d'une largeur de 1,5 mètre ne comprenant aucun espace pavé, à l'exception des allées d'entrée et de sortie de stationnement, doit être aménagée à partir de la ligne de rue, alors que le projet prévoit l'aménagement de 2 cases de stationnement et d'un espace à déchets dans cette bande.

Le tout selon les plans d'architecture préparés par CBA Architecture, feuillets 1 à 5 de 15, ainsi que les feuillets 7 et 13 de 15, datés du 12 avril 2019, portant le numéro 018572, joints à la présente résolution comme annexe "A" pour en faire partie intégrante et selon les conditions indiquées à la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-250

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE, AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Avis de présentation est donné par le conseiller Jean-Pierre Brault à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs.

2019-251

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 919-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE, AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 919-20, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-252

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BRUIT AFIN D'Y INTERDIRE LA PRÉSENCE DES ANIMAUX DANS LES JEUX D'EAU DU PARC DE LA GARE, DE RÉGLEMENTER LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET À METTRE À JOUR LES PÉNALITÉS

Avis de présentation est donné par la conseillère Brigitte Minier à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau du parc de la Gare, de réglementer la construction sur le domaine public et à mettre à jour les pénalités.

2019-253

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BRUIT AFIN D'Y INTERDIRE LA PRÉSENCE DES ANIMAUX DANS LES JEUX D'EAU DU PARC DE LA GARE, DE RÉGLEMENTER LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET À METTRE À JOUR LES PÉNALITÉS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1059-4, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau du parc de la Gare, de réglementer la construction sur le domaine public et à mettre à jour les pénalités ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-254

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de présentation est donné par le conseiller Sylvain Houle à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

...Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, présente un tableau comparatif de la rémunération des élus des villes avoisinantes.

2019-255

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002 ET SES AMENDEMENTS - ADOPTION

Le conseiller Sylvain Houle présente le projet de Règlement numéro 1283 concernant le traitement des élus.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1283, intitulé: " Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1002 et ses amendements ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-256

RÈGLEMENT NUMÉRO 1281 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES NORD, LE RÉAMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT, L'ACQUISITION DE LOT ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (216 200,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1281 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1281, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux cent seize mille deux cents dollars (216 200,00 \$) nécessaire à cette fin ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-257

RÈGLEMENT NUMÉRO 1282 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1282 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

Que le Règlement numéro 1282, intitulé: " Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: mesdames les conseillères Christine Imbeau et Brigitte Minier et messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente résolution: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente proposition est adoptée à la majorité.

2019-258

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1284 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$) AFIN DE LE PORTER À TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (3 500 000,00 \$) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1284 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1284, intitulé: " Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-259

OCTROI DU CONTRAT BA19-03 - RÉPARATIONS ET INSPECTIONS DES SYSTÈMES D'ALARME ET INCENDIE - D.M. SÉCURITÉ (GESTION SPALAX INC.)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de D.M. Sécurité (Gestion Spalax inc.), au montant de 28 172,73 \$ sur la base des quantités estimées soumissionnées, incluant les taxes, mais excluant les frais ponctuels pour les réparations de bris sur les équipements, relativement aux travaux de réparations et d'inspections des systèmes d'alarme et incendie, dans le cadre du contrat BA19-03, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de deux (2) ans, soit du 17 juin 2019 au 17 juin 2021, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 23 mai 2019.

Que la dépense pour l'année 2019 décrite au bon de commande BA 19-13, au montant de 8 623,14 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-811-00-531, pour un montant de 3 449,25 \$, à même le poste budgétaire 02-810-00-531, pour un montant de 1 724,63 \$ et à même le poste budgétaire 02-812-00-533, pour un montant de 1 724,63 \$, et à même le poste budgétaire 02-815-00-533, pour un montant de 1 724,63 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-260

OCTROI DU CONTRAT ING18-P04-AO1 - AMÉNAGEMENT TRANSPORT ACTIF - ÉCOLE SECTEUR DE LA GARE - PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 556 121,87 \$, incluant les taxes, relativement à l'aménagement d'infrastructures de transport actif pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare, dans le cadre du contrat ING18-P04-AO1, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 24 mai 2019.

Que ladite soumission est approuvée conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1272, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million quatre cent soixante-trois mille dollars (1 463 000,00 \$) nécessaire à cette fin ".

Que l'approbation de ladite soumission est également conditionnelle à la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Patriotes relativement au financement de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de la gare.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande SI 19-15, au montant de 556 121,88 \$, incluant les taxes, et ce, suite à la réalisation des deux conditions ci-haut mentionnées.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-261

OCTROI DU CONTRAT SCC2019-02 - SERVICE DE GRAPHISME - IG AGENCE CRÉATIVE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de IG Agence Créative, au montant de 39 011,02 \$, incluant les taxes, relativement au service de graphisme pour la période de mai 2019 au 8 mai 2020, dans le cadre du contrat SCC2019-02, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 23 mai 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande CC 19-8, au montant de 19 016,86 \$, incluant les taxes, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, pour un montant de 14 159,17 \$, à même le poste budgétaire 02-795-91-343, pour un montant de 1 868,34 \$ et à même le poste budgétaire 02-192-00-341, pour un montant de 2 989,35 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-262

OCTROI DU CONTRAT SCC2019-03 - SERVICES D'IMPRESSION - IMPRIMERIE MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Imprimerie Maska inc., au montant de 40 976,82 \$, incluant les taxes, relativement aux services d'impression pour la période du 10 juin 2019 au 10 juin 2020, dans le cadre du contrat SCC2019-03, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 22 mai 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande CC 19-7, au montant de 28 855,83 \$, incluant les taxes, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, pour un montant de 14 638,05 \$, à même le poste budgétaire 02-795-91-343, pour un montant de 1 789,00 \$ et à même le poste budgétaire 02-192-00-341, pour un montant de 12 428,78 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner	Fonds de roulement Mur chemin de la Montagne Circulation autoroute 20 – congestion et 3 ^e voie
M. Albert Churchill	Fonds de roulement Contrat - aménagement du transport actif - école secteur de la gare Mise sur pied d'un comité pour l'aménagement à la nouvelle école du secteur de la gare
M. Jean-Luc Halde	Mur de pierre face à chez lui - chemin de la Montagne Zone A-16 Règlement sur le traitement des élus

2019-263

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

Yves Corriveau, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**